

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 17/03/2023 Affichée en mairie le 27/03/2023

Par : ASSOCIATION DIOCESAINE DE DIGNE
Représenté par : Monsieur DIVRY Marc
Demeurant à : 27 Avenue de la Roche
04310 PEYRUIS

Pour : Aménagement de la Maison Paroissiale
Sur un terrain sis à : 8 AV GEORGES POMPIDOU
04000 Digne-les-Bains
Cadastré : 70 BH 404, 70 BH 405 (2625 m²)

N° PC 004 070 23 00012

Surface de plancher

Existante : 987,66 m²
A créer : 44,17 m²

Destination : Service Public/Intérêt collectif

Le Maire de la commune de Digne-les-Bains

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu les dispositions particulières aux zones de montagne, notamment ses articles L 122-1 à 25 et R 122-1 à 17 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 26 mars 2009, la modification et la révision simplifiée n°1 en date du 20 juin 2013,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.N.) de la Commune de DIGNE-LES-BAINS approuvé le 30 juin 2011 (AP n° 2011-1261),

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Nadine VOLLAIRE n° 21-1070 approuvé le 17 décembre 2021

Vu le règlement de la zone UBa,

Vu l'avis de SDIS 04 - Sous commission départementale pour la sécurité en date du 28/05/2023

Vu l'avis Favorable de DDT 04 - SAUH - Pôle Bâtiment et Construction - Accessibilité en date du 11/07/2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions du règlement de la zone B3.2 du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de la commune susvisée, joint au présent arrêté, sont applicables.

Article 3 : **DDT Accessibilité :** Prendre en compte les recommandations émises dans l'avis joint au dossier.

Article 4 : **SDIS :** Prendre en compte les recommandations émises dans l'avis joint au présent dossier.

Digne-les-Bains, le 28/07/2023

Pour Madame le maire,

l'Adjointe déléguée à l'urbanisme et habitat,

Nadine VOLLAIRE



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS AU VERSO - A LIRE ATTENTIVEMENT